



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 73 du 25 octobre 2017**

## SOMMAIRE

### DDCSPP

DDCSPP-SG-2017290-0001 – Arrêté du 17 octobre 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP-SG-201633-0005 du 2 février 2016 .....	4
--	---

### DDFIP

DDFIP10 2017290-0001 – Arrêté du 17 octobre 2017 portant décision de désignation du conciliateur fiscal départemental à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 .....	7
DDFIP10 2017290-0002 – Arrêté du 17 octobre 2017 portant décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 .....	8
DDFIP10 2017290-0003 – Arrêté du 17 octobre 2017 portant décision de désignation de conciliateur fiscal départemental adjoint à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 .....	9
DDFIP10 2017290-0004 – Arrêté du 17 octobre 2017 portant décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2017 .....	10
DDFIP10 2017292-0001 – Arrêté du 19 octobre 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube .....	11
DDFIP10 2017296-0001 – Arrêté du 23 octobre 2017 portant décision de délégation générale de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube à son adjoint .....	12
DDFIP10 2017296-0002 – Arrêté du 23 octobre 2017 portant décision de délégation générale de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube aux responsables des pôles Etat-pilotage et ressources et animation du réseau, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit .....	13
DDFIP10 2017296-0003 – Arrêté du 23 octobre 2017 portant décision de subdélégation de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière domaniale .....	14
DDFIP 10 2017296-0004 – Arrêté du 23 octobre 2017 portant décision de délégations spéciales de signature accordées par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube pour les missions rattachées .....	15
DDFIP 10 2017297-0001 – Arrêté du 24 octobre 2017 portant décision de délégations spéciales de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube aux agents du pôle Etat- pilotage et ressources .....	17
DDFIP 10 2017297-0002 – Arrêté du 24 octobre 2017 portant délégation de signature accordée par la directrice départementale des finances publiques de l'Aube en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis .....	23

### DDT

DDT/SEB/BPE-2017-279-0001 – Arrêté du 6 octobre 2017 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre de l'article L 171-7 du code de l'environnement concernant la réalisation d'un mur de clôture en rive gauche de la Bresse, commune de Bar-sur-Aube, par M. Georges JOFFRIN .....	24
DDT_SHCD-2017-289-0001 – Arrêté du 16 octobre 2017 portant modification du représentant de l'association force ouvrière des consommateurs à la commission départementale de conciliation de l'Aube .....	26

**DEFENSE – Préfecture de la zone de défense et de sécurité Est  
Etat-Major interministériel de zone**

2017-11 du 11 octobre 2017 – Arrêté portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ) ..... 28

**Préfecture de l'Aube**

Direction des Collectivités Locales de la Légalité et des Libertés Publiques

*Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité*

DC3LP-BCLCBI-2017297-0001 – Arrêté du 24 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ..... 31

**Sous-Préfecture de Nogent sur Seine**

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Aube du 11 octobre 2017 relatif à la demande de permis de construire modificatif portant création d'un magasin ALDI à Romilly-sur-Seine ..... 33

SPNGT-2017293-0001 – Arrêté du 20 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ..... 34



## PREFET DE L'AUBE

### **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

#### **ARRÊTÉ N° DDCSPP-SG- 2017290-0001**

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers, abrogeant l'arrêté n° DDCSPP-SG-201633-0005 du 02 février 2016

#### **Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2004 portant constitution, rôle et conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral n°08-0159 du 18 janvier 2008 portant désignation des membres de l'administration et du personnel devant siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-3 du 09 janvier 1986 modifiée,

**3 - Deux représentants des personnels hospitaliers** désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

***Corps de catégorie A***

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Mme DEMAIRE Carole</b> Ingénieur hospitalier au CHT	<b>M. PAYAN Stéphane</b> Radiophysicien au CHT <b>Mme ACHMIROWICZ Audrey</b> Ingénieur au CHT

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Mme AUDRAN Françoise</b> Infirmière des soins généraux à l'EPSMA  <b>M. BOTELLA Claude</b> Infirmier cadre de santé au CHT	<b>Mme PLOYEZ Véronique</b> Cadre de santé à l'EPSMA <b>M. BRUN Ludovic</b> Infirmier anesthésiste au CHT  <b>Mme MLENECK-FINOT Corinne</b> Infirmière cadre de santé au CHT <b>Mme RAVEGLIA Johanna</b> Infirmier cadre de santé au CHT

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif</b>	
<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>Mme JONVAL Nadège</b> Attachée d'administration hosp. au CHT	<b>Mme AMIEL Geneviève</b> Attachée d'administration au CHT

***Corps de catégorie B***

<b>COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. LEGUAY Severin</b> Technicien supérieur hospitalier au CHT  <b>Mme BEUQUE Sandra</b> Technicienne supérieure hospitalière à l'EPSMA	<b>M. TOSI Patrick</b> Technicien supérieur hospitalier au CHT  <b>M. VERHOEST Lionel</b> Technicien supérieur hospitalier au CHT  <b>M. CEOLA Frédéric</b> Technicien supérieur hospitalier au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9 Personnels administratifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. BARBERY Pascal</b> Adjoint administratif au C.H.T	<b>Mme NACQUEMOUCHE Aurore</b> Adjoint administratif EPSMA <b>Mme DUBIE Magali</b> Adjoint administratif au CHT
<b>Mme BEAUSSART-PEYROUSE Stéphanie</b> Adjoint administratif au CHT	<b>M. CHAVIGNY David</b> Adjoint administratif au CHT <b>M. ROBAT Jean-Jack</b> Adjoint administratif au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10 Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. DESSINGER Fleur</b> Sage-femme au CHT	<b>Mme VACHERET Maud</b> Sage-femme au CHT
<b>Mme GEHIN Carine</b> Sage-femme au CHT	<b>Mme THIEBAUT Véronique</b> Sage-femme au CHT

**4 - Deux praticiens de médecine générale**, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

**ARTICLE 4 :**

Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,

  
Pierre AUBERT

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 102017290-0001

**Décision de désignation du conciliateur fiscal départemental**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, Madame Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle animation du réseau, est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aube.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 17 octobre 2017



Dominique GONTARD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10-2017-290-0002

**Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental**

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 désignant Mme Karine LE ROY conciliatrice fiscale départementale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle animation du réseau, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 17 octobre 2017

  
Dominique GONTARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUBE**

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 102017290\_0003

**Décision de désignation de conciliateur fiscal départemental adjoint**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, Monsieur Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau est désigné conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aube.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 17 octobre 2017

Dominique GONTARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 102017290-0004

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 17 octobre 2017 désignant M. Guy KLEIN conciliateur fiscal départemental adjoint à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 17 octobre 2017



Dominique GONTARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

**Arrêté n° : DDFIP 10 2017292-0001**  
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des  
services de la direction départementale des finances  
publiques de l'AUBE

Par délégation du Préfet

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

- Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0009 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les services de la direction départementale des finances publiques de l'Aube seront fermés à titre exceptionnel les 11 mai, 24 et 31 décembre 2018 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Troyes, le 19 octobre 2017

  
Dominique GONTARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2017 296-0001

Décision de délégation de signature à mon adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;  
Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

**DECIDE**


Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale de signature est donnée à M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice départementale des finances publiques.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 23 octobre 2017



Dominique GONTARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10.20.17.296.0002

Décision de délégation générale aux responsables des pôles Etat - pilotage et ressources et animation du réseau, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat - pilotage et ressources,
- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau,
- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit,


à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 23 octobre 2017



Dominique GONTARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10.2017.296.0003

Décision de subdélégation en matière domaniale

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0008 du Préfet de l'Aube en date du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Dominique GONTARD, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube,

**DECIDE**


Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0008 du Préfet de l'Aube en date du 4 septembre 2017 sera exercée par M. Bernard TAVERNIER administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat – Pilotage et ressources.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TAVERNIER, la même délégation sera exercée par Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine, ou à son défaut par M. Alain GARBIT, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision du 5 septembre 2017.

Article 4 : La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 23 octobre 2017



Dominique GONTARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2017 296 0004

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

##### 1. Pour la mission départementale risques et audit :

- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditrice ;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;
- M. Philippe PARENT, inspectrice des finances publiques, assistant-auditeur ;
- Mme Brigitte DHAUTEL, inspectrice des finances publiques à la cellule qualité comptable.

**2. Pour le correspondant départemental de la politique immobilière de l'État :**

- M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint.

**3. Pour la mission communication :**

- Mme Séverine GUYOT, inspectrice des finances publiques.

**4. Pour le service stratégie et contrôle de gestion**

- Mme Anne-Marie WILLEMIN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice des finances publiques.

Ce service est rattaché à mon adjoint, M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 23 octobre 2017.



Dominique GONTARD





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : DDFIP 10-2017-297-000-1

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat - Pilotage et Ressources**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**I. Pour la division des ressources humaines, formation professionnelle, et soutien aux agents :**

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

**1.1. Gestion ressources humaines**

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, conformément à l'article 6 du décret n°95-866 du 3 août 1995, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts, et à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant du service des ressources humaines :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Annick FRASNETTI, contrôlease des finances publiques,
- Mme Frédérique MAMAN, contrôlease des finances publiques,
- Mme Ophélie HANTZBERG, contrôlease des finances publiques.
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques.

### **1.2 : Formation professionnelle**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions et les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Danièle CLAUDEL, contrôlease principale des finances publiques,
- M. Angèle BRUNEAU, contrôlease des finances publiques.

### **1.3 : Gestion de l'EDR**

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions :

- Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des finances publiques.

## **2 : Pour la division budget, immobilier et logistique**

- M. Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, délégué départemental de sécurité.

### **2.1 : Budget, immobilier et logistique**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Martine MENUUEL, inspectrice des finances publiques,
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques,
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Marc DOLLAT, agent technique des finances publiques,
- M. Patrick AVERT, agent technique principal des finances publiques (jusqu'au 31 décembre 2017),
- M. Emmanuel HUEZ, agent technique des finances publiques,
- M. Fabrice DONZ, agent administratif des finances publiques,
- M. Quentin JOSEPH, contractuel PACTE.

## 2.2 : Informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Marc DOLLAT, agent technique des finances publiques,
- M. Fabrice DONZ, agent administratif des finances publiques.

## 3. Pour la division État - Domaine

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers.

### 3-1. Comptabilité de l'État / Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur comptabilité de l'État, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les endossements de chèques ou effets, la réception des valeurs en provenance du magasin du timbre, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les ordres de virements bancaires, les ventes des coupes de bois de l'ONF dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et auprès du titulaire du marché de transport de fonds, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF, d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers,
- M. Pascal PATUREAUX, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôlease des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôlease des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôlease des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Brigitte COLINET, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques.

### 3-2. Recettes non fiscales :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer l'état général des charges et des recouvrements R204 :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Produits Divers, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU et de M. Christophe MATHE, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- Mme Geneviève HAILLOT, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice départementale, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal.

### 3-3. Services financiers :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine.

Et dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôlease des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

### 3.4. Service local du domaine

Délégations sont données à Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine, M. Alain GARBIT, inspecteur des finances publiques, et Mme Isabelle BRUNEAU, contrôlease des finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements ;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner ;
- les bordereaux de dépôts d'actes aux services de publicité foncière ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires ;

- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'État suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable ;
- les bordereaux d'envoi ;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'État.

Article 2 : La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 24 octobre 2017



Dominique GONTARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381

10026 TROYES CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70

TELECOPIE : 03.25.73.46.98

MÉL. : ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté n° DDFIP 10 2017-237-002

Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 24 octobre 2017



Dominique GONTARD



**Direction Départementale  
des Territoires de l'Aube**

**ARRETE N° DDT/SEB/BPE-2017** - 273.001

Service Eau et Biodiversité  
*Bureau Politique de l'Eau*

ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT MISE EN DEMEURE DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 171-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONCERNANT LA REALISATION D'UN MUR DE CLOTURE  
EN RIVE GAUCHE DE LA BRESSE  
COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE

LE PRÉFET DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L 171-7 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 30 juin 2017 établi par le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de l'AUBE, réceptionné le 6 juillet 2017 par Monsieur Georges JOFFRIN, par suite des constatations de terrain du 23 juin 2017 concernant le terrassement de la berge rive gauche et du fond du lit de la Bresse sur la commune de BAR-SUR-AUBE au droit de sa propriété cadastrée AO n°76 ;

VU que dans les 15 jours qui ont suivi la réception du rapport du manquement administratif, M. Georges JOFFRIN a contacté par téléphone la direction départementale des territoires de l'AUBE afin de fixer un rendez-vous sur site le 11 septembre 2017 au cours duquel il s'est engagé verbalement à régulariser la situation administrative de son projet vis-à-vis du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 23 novembre 2016 délivrée par le Maire au nom de la commune de BAR-SUR-AUBE relative à la déclaration préalable d'urbanisme enregistrée sous le n° DP 010 033 16 E 0053 concernant les travaux de réalisation d'un mur de clôture en parpaings enduit de 2,80 m de haut en fond de parcelle AO 76 déposée par Monsieur Georges JOFFRIN domicilié 10 rue de l'Arquebuse 10200 BAR-SUR-AUBE ;

CONSIDERANT que lors du rendez-vous fixé sur le site le 11 septembre 2017, Monsieur Georges JOFFRIN s'est engagé verbalement à régulariser la situation administrative de son projet de mur de clôture vis-à-vis du code de l'environnement et de remettre en état le lit et les berges du cours d'eau au droit de sa propriété ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés relèvent du régime de la déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L 171-7, de mettre en demeure Monsieur Georges JOFFRIN de régulariser sa situation administrative et de rétablir les fonctionnalités initiales du cours d'eau en réaménageant la berge impactée par les travaux ;



Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1** – Monsieur Georges JOFFRIN, domicilié 10 rue de l'Arquebuse 10200 BAR-SUR-AUBE, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant auprès du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires, **dans un délai de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté**, un dossier de déclaration conforme aux dispositions de l'article R 214-32 du code de l'environnement et de réaliser les travaux dans un délai maximal de 1 an à compter la décision de l'autorité administrative sur le dossier de déclaration.

**Article 2** – Le dossier de déclaration prévu à l'article 1 devra notamment préciser les précautions prises lors des travaux de maçonnerie pour éviter toute projection dans le cours d'eau ainsi que les végétaux employés pour reconstituer la berge.

**Article 3** – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite à l'échéance fixée au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Georges JOFFRIN s'expose, conformément à l'article L 171-7 du code de l'environnement, à des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L 171-8 du même code ainsi qu'à une remise en état des lieux.

**Article 4** – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

**Article 5** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de BAR-SUR-AUBE et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Georges JOFFRIN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et à Monsieur le maire de BAR-SUR-AUBE.

A TROYES, le 06 OCT. 2017

Le préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° *DN-SHCD-2017-289-0001*

**portant modification du représentant de l'association force ouvrière des consommateurs à la commission départementale de conciliation de l'Aube**

**LE PREFET DE L'AUBE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs modifiée,

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SHCD-2015-357-0001 du 23 décembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

Vu la demande présentée par l'Association Force Ouvrière des Consommateurs de l'Aube le 9 octobre 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

La représentation de l'association force ouvrière des consommateurs de l'Aube prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SHCD-2015-357-0001 est modifiée comme suit :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme GEMBLE Magali	M. WISSLER José

## ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT-SHCD-2015-357-0001 restent inchangées.

## ARTICLE 3

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé, à titre de notification, à chacune des organisations représentées au sein de la commission départementale de conciliation de l'Aube.

TROYES, le 16 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

**ARRÊTÉ**

N° 2017 - *M* du 1.1 OCT. 2017

**portant nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de  
Communication de Zone (COMSICZ)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST  
PRÉFET DU BAS -RHIN

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 – 3 du 4 mars 2016 portant approbation de l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBZSIC) de la zone de défense et de sécurité Est
- VU L'avis favorable du 10 août 2017 du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Vosges ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.- Nomination de Commandant des Systèmes d'Information et de Communication de Zone (COMSICZ) :

Il est institué auprès du préfet de zone un commandant des systèmes d'information et de communication de zone des sapeurs-pompier, le commandant Stéphane ESLINGER du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges (88)

Article 2.- Missions du commandant des systèmes d'information et de communication de zone :

- Concevoir et coordonner la mise en œuvre opérationnelle des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) au niveau zonal. A ce titre, il élabore l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (OBZSIC) et tout autre document nécessaire à la traduction des besoins opérationnels en moyens techniques. Il s'assure de la mise à jour de l'annuaire de crise zonal situé dans le Portail ORSEC ;
- Garantir la sécurité des SIC en liaison avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ;
- Garantir les conditions de mise en œuvre et veiller à ce que chaque SDIS rédige un Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) conforme aux dispositions en vigueur. Il est destinataire de chaque arrêté préfectoral relatif aux OBDSIC ;
- Garantir les conditions d'emploi opérationnel et veiller au respect de la discipline opérationnelle ;
- Animer le réseau des COMSIC départementaux et des OFFiciers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) zonaux avec pour objectif de veiller à ce que l'installation, le fonctionnement et l'usage des matériels, équipements, systèmes, logiciels soient conformes aux normes, aux règles ainsi qu'aux exigences de compatibilité, d'interopérabilité, de performance et de qualité en vigueur.
- De la mise en œuvre opérationnelle des SIC sur la zone de défense et de sécurité Est ;
- De la formation en matière de systèmes d'information et de communication de sécurité civile ;
- Coordonner lors d'une crise majeure la gestion des moyens de transmission (systèmes d'information, affectation de moyens supplémentaires de communication...) afin de répondre aux besoins opérationnels exprimés par les Directeurs des Opérations de Secours (DOS) ou par les Commandants des Opérations de Secours (COS).

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2015-3/EMZ du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France ;
- Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Monsieur le général commandant le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure

Fait à Metz, le

1.1 OCT. 2017

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
la préfète déléguée pour  
la défense et la sécurité



Sylvie HOUSPIC

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,  
DE LA LEGALITE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ n° DC3LP-BCLCBI-2017,237 -000 A

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle  
budgétaire et de l'intercommunalité

**Communauté de communes du  
Barséquanais en Champagne**

**Modification statutaire**

**LE PRÉFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016336-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, résultant de la fusion des communautés de communes de l'Arce et de l'Ource, du Barséquanais et de la région de Riceys, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment son article 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2017172-0001 du 21 juin 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne suite à l'adjonction de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dans ses compétences facultatives ;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2017 proposant l'adjonction dans les statuts de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne de la mention suivante : « L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions » ;

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne ont approuvé, dans les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, l'adjonction de la mention précitée dans les statuts ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion et le retrait de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne à un syndicat mixte s'effectue comme suit :

« L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidé par le conseil communautaire, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions. ».

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et à la présidente de la communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

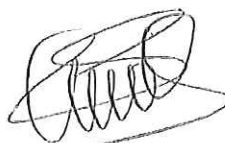
À titre d'information, une copie sera adressée à madame la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 24 OCT 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Sylvie CENDRE





PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE  
Secrétariat de la CDAC

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

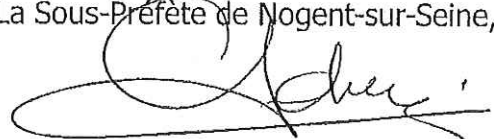
La commission départementale d'aménagement commercial de l'AUBE, réunie le 11 octobre 2017 à 14 H 30, a **délivré un avis favorable à la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société SAS Immaldi et Compagnie**, sise parc d'activités « La Goële » 13 rue Clément Ader – 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, en qualité de futur propriétaire et exploitant représentée par Monsieur Florent TOUSSAINT,

La demande porte sur la **création d'un magasin ALDI de 1231,30 m<sup>2</sup> de surface de vente** situé 127, rue Aristide Briand à Romilly-Sur-Seine. Il s'agit en fait, d'un transfert avec agrandissement du magasin ALDI existant depuis 2009, implanté au 2, du Docteur Roux à Romilly-sur-Seine et ayant actuellement 774 m<sup>2</sup> de surface de vente.

**La construction de cet ensemble commercial nécessite l'obtention d'un permis de construire modificatif.**

Cet avis ne sera définitif qu'à l'issue de la période de recours d'un mois prévue à l'article L752-17 du code de commerce.

Pour le Préfet et, par délégation,  
La Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine,



Catherine LAM TAN HING-LABUSSIERE



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE  
DE NOGENT-SUR-SEINE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

Nogent-sur-Seine, le 20 OCT. 2017

ARRETE n° SPNGT-2017293-0001  
portant création de la commission locale  
des transports publics particuliers de  
personnes

LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants et R3120-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes

Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016120-0001 du 29 avril 2016, portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise pour une période de trois ans;

Vu l'arrêté préfectoral N° SATCPP-BCI-2017247-0031 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Nogent-sur-Seine,

VU les propositions des organismes consultés;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** - La commission locale des transports publics particuliers de personnes est créée comme suit :

### ① Représentants de l'administration :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, en qualité de président de la commission,

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant.

## ② Représentants des organisations professionnelles :

### ✓ au titre du Groupement Autonome des Taxis de l'Aube :

*membre titulaire :*

- Monsieur Bernard BERTHOLLE, exploitant taxi à Arcis-sur-Aube,

*membre suppléant :*

- Monsieur Sébastien SENEZ, exploitant taxi à Vendevre-sur-Barse,

### ✓ au titre de la Fédération des Taxis de Champagne :

*membre titulaire :*

- Monsieur Dominique MICHAUT, exploitant taxi à Dienville,

*membre suppléant :*

- Monsieur Alain FAOU, exploitant taxi à Saint-Julien-les-Villas,

### ✓ au titre de la Fédération des Transports de Voyageurs de l'Aube :

*membre titulaire :*

- Monsieur Gérard COLLARD, exploitant taxi à Romilly-sur-Seine, membre de la fédération, 6 quai Dampierre à Troyes,

*membre suppléant :*

- Monsieur Dominique BREMENT membre de la fédération, 6 quai Dampierre à Troyes,

### ✓ au titre des Fédérations nationales des exploitants de voiture de transport avec chauffeur (VTC) :

*membre titulaire :*

- Monsieur Claude ERLACHER, membre de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT), VIP CAR Solutions, 56 rue de la Loire à Hoenheim,

*membre suppléant :*

- Monsieur Nir SELLAM, représentant de la Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (FF-EVTC).

## ③ Représentants des collectivités territoriales :

Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

*membre titulaire :*

- Monsieur Valéry DENIS, conseiller communautaire délégué

*membre suppléant :*

- Monsieur Bertrand CHEVALIER, vice-président de Troyes Champagne Métropole

Ville de Romilly-sur-Seine

- Monsieur Jacques BEAUJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la sécurité, à la police municipale de Romilly-sur-Seine

Ville de Bar-sur-Aube

- Monsieur Pierre Frédéric MAITRE, adjoint au commerce et à la communication de Bar-sur-Aube

Ville d'Arcis-sur-Aube

- Monsieur Francis MOREAU, Maire Adjoint d'Arcis-sur-Aube

#### ④ Représentants d'associations :

✓ au titre de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube (ADCA) :

*membre titulaire :*

- Monsieur Claude MARTIN, membre de l'ADCA, 2A boulevard du 1° RAM à Troyes,

*membre suppléant :*

- Madame Pierrette ROUSSELOT, membre de l'ADCA, 2A boulevard du 1° RAM à Troyes,

✓ au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube (UDAF) :

*membre titulaire :*

- Madame Véronique PATOURET, membre de l'UDAF, 34 rue Louis Ulbach à Troyes,

*membre suppléant :*

Madame Anne-Marie MAILLARD, membre de l'UDAF, 34 rue Louis Ulbach à Troyes,

✓ au titre de l'Action et Recherche pour l'insertion des Handicapés de l'Aube (ARIHA) :

*membre titulaire :*

- Monsieur Antoine PAGNIER, membre de l'ARIHA, Maison des Associations, avenue Pasteur à Troyes,

*membre suppléant :*

- Madame Elisabeth POLY, membre de l'ARIHA, Maison des Associations, avenue Pasteur à Troyes.

✓ au titre de l'association de la prévention routière :

*membre titulaire :*

- Monsieur Alain REGNIER, délégué départemental du comité de l'Aube de l'association de la Prévention routière, 125 avenue Robert SCHUMAN à Troyes,

*membre suppléant :*

- Monsieur Michel BARDIN, délégué du comité de l'Aube de l'association de la Prévention routière, rue pasteur à Romilly-sur-Seine.

Lorsque leur activité à un impact significatif sur les activités du transport public particulier, peuvent être invités en tant que personnes qualifiées :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube (CPAM),

- Madame Sandrine PIROUE, déléguée territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou sa représentante Mme Michèle VERNIER,

- Madame Marie-Noëlle MICHAUT, responsable formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aube,

- Madame Amandine ROBIN, inspectrice URSSAF, en charge de la lutte contre le travail illégal.

Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

**ARTICLE 2** - La durée du mandat des membres est de trois ans.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

**ARTICLE 3** - La commission locale des transports publics particuliers de personnes est informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatif à l'exercice de l'activité de transport public particulier (cartes professionnelles délivrées en cours de

validité, agréments des centres de formations, extraits du registre des exploitants de voitures de transports avec chauffeur, registre des autorisations de stationnement).

Elle rend des avis et établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particulier de personnes dans le périmètre du ressort géographique du département de l'AUBE.

**ARTICLE 4** – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Les avis de la commission doivent être rendus en séance plénière. Ils sont émis à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre des procédures de sanctions administratives, les sections disciplinaires de la commission locale des transports publics particuliers sont consultées pour avis.

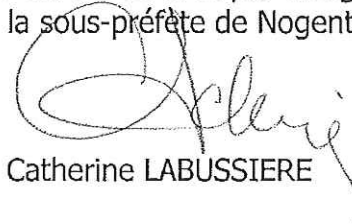
Dans ce cas, siègent seuls les membres des professions concernées et les représentants de l'administration.

**ARTICLE 6** - Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine (bureau de la réglementation).

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUBE.

**ARTICLE 8** – La sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres à titre de notification.

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,



Catherine LABUSSIÈRE